

Rodez, le 31 janvier 2020

## **Arrêté relatif à la composition de la commission départementale d'action sociale de l'Aveyron**

**Pour le recteur d'académie,  
et par délégation,**

**l'inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de  
l'Education nationale de l'Aveyron.**

VU la loi n°83-634 DU 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment articles 8 bis et 9, ensemble la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2006-21 du 06/01/2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU le décret n°2012-16 du 05/01/2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;

VU le décret du 3 août 2018, nommant madame Armelle FELLAHI, inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron ;

VU les résultats aux élections des représentants des personnels au comité technique spécial départemental de l'Aveyron, scrutin du 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 2019 nommant madame Béatrice VINCENT, secrétaire générale des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron ;

VU les propositions présentées par les organisations syndicales et la mutuelle générale De l'Education nationale ;

Vu les arrêtés des 11 février et 14 novembre 2019 relatifs à la composition de la commission départementale de l'action sociale (CDAS).

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

A compter du 15 février 2020, la commission départementale de l'action sociale (CDAS) du département de l'Aveyron est ainsi composée :

#### **REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :**

##### **Membres titulaires**

- Madame Armelle FELLAHI, présidente  
Inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron
  
- Monsieur Michel MASTROPIERI  
Principal de collège

### **Membres suppléants**

- Mme Béatrice VINCENT  
Secrétaire générale de l'Education nationale de l'Aveyron
- Monsieur Jacques BOUTHIER  
Principal de collège

### **REPRESENTANTS DES FEDERATIONS DE FONCTIONNAIRES :**

#### **Membres titulaires**

##### **FSU (3 titulaires, 3 suppléants)**

Madame Elsa BOUTONNET  
Professeure des écoles

Madame Marie-Hélène ROBERT  
Professeure des écoles

Monsieur Michel NARANJO  
Professeur agrégé

#### **Membres suppléants**

Madame Valérie TAVERNIER  
Professeure des écoles

Madame Céline CABROL  
Infirmière

Monsieur Sylvain LAGARDE  
Professeur agrégé

#### **Membres titulaires**

##### **UNSA (2 titulaires, 2 suppléants)**

Monsieur Thierry DOUZOU  
Professeur des écoles

Monsieur Sébastien LE GALL  
Professeur des écoles

#### **Membres suppléants**

Monsieur Simon BORIES  
Professeur des écoles

Madame Emilie BONNET-MAXCH  
Professeure des écoles

### **REPRESENTANTS DE LA MGEN : (5 titulaires, 5 suppléants)**

#### **Membres titulaires**

Madame Cécile ALCARAZ  
Directrice

Monsieur Thierry POUSSINES  
Délégué et chargé de mission  
régional prévention

Monsieur Bruno GINISTY  
Président

Madame Beatrice BOUHOULOU  
Trésorière

Madame Régine VERNHES  
Secrétaire

#### **Membres suppléants**

Monsieur Jean-Paul MAURY  
Vice-président

Madame Anne Pascal  
Vice-présidente

Madame Sylvie SALESSES-ORTALO  
Membre du comité de la section

Monsieur Sylvain VARIER  
Membre du comité de la section

Madame Céline BLAZY  
Membre du comité de la section

**Article 2 :**

Les membres de la commission sont nommés pour une période de 4 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :**

En cas d'empêchement de la Présidente, Madame Béatrice VINCENT, secrétaire générale de l'Éducation nationale de l'Aveyron, assure son remplacement.

**Article 4 :**

Une commission restreinte pourra être constituée afin de se réunir dans l'urgence entre deux sessions de la commission départementale.

**Article 5 :**

Le présent arrêté remplace les arrêtés du 11 février et du 14 novembre 2019.

**Article 6 :**

La secrétaire générale de l'Éducation nationale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur, et par délégation,  
l'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services départementaux de l'Éducation  
nationale de l'Aveyron

  
Armelle FELLAHI